

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DASES 40** Subvention et convention avec l'association le Secours catholique (7e) pour son centre d'accueil et d'orientation de personnes demandeuses d'asile le CEDRE (19e).

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de signer une convention annuelle avec l'association « Secours Catholique » (numéro SIMPA 7 181), dont le siège social est situé 106, rue du Bac à Paris 7<sup>ème</sup> qui fixe le montant de la subvention allouée à l'association « Secours Catholique » à 23 418 € au titre de 2013 pour la prise en charge du loyer de son centre d'accueil et d'orientation de personnes demandeuses d'asile « le CEDRE » (Paris 19<sup>ème</sup>) ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal est autorisé à signer une convention avec l'association « Secours Catholique » ( numéro SIMPA 7 181 et dossier 2013\_08080 ), dont le siège social est situé 106, rue du Bac à Paris 7<sup>ème</sup> qui fixe le montant de la subvention allouée à l'association à 23 418 € pour son antenne « Le CEDRE » situé 23, boulevard de la Commanderie à Paris 19<sup>ème</sup> et y mène une action d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement au profit des demandeurs d'asile, des réfugiés et d'autres personnes de nationalité étrangère en grande précarité.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 520, article 6574, ligne VF 34 004 du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.